



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **9 septembre 2019**

Décision n° **CP-2019-3380**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Plan de cession - Cession, à titre onéreux, à la société Katrimmo, ou toute société se substituant à elle, de terrains bâtis situés 2 et 4 rue des Bienvenus

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 août 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 10 septembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Abadie, Colin, Mmes Laurent (pouvoir à Mme Jannot), Frier, M. Barge.

Absents non excusés : M. Barral.

Commission permanente du 9 septembre 2019**Décision n° CP-2019-3380**

commune (s) :	Villeurbanne
objet :	Plan de cession - Cession, à titre onéreux, à la société Katrimmo, ou toute société se substituant à elle, de terrains bâtis situés 2 et 4 rue des Bienvenus
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte de la cession

Dans le cadre de l'emplacement réservé de voirie n° 13 inscrit au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) et destiné à l'élargissement de la rue des Bienvenus, la Métropole de Lyon a acquis, par divers actes, des lots de copropriété dans un immeuble situés 2 rue des Bienvenus à Villeurbanne, cadastré BB 156 ainsi que par acte du 26 mai 1981, l'immeuble voisin situé 4 rue des Bienvenus cadastré BB 157.

La société Katrimmo se propose aujourd'hui d'acquérir ces 2 biens bâtis afin de réaliser une opération de démolition-reconstruction. Le projet de ladite société s'inscrit dans le cadre d'un remembrement foncier avec la parcelle cadastrée BB 155, pour la construction de 28 logements dont 25 % (prêt locatif à usage social et prêt locatif aidé d'intégration (PLUS-PLAI), soit 6 logements sociaux) et accession libre pour une surface de plancher totale de 1 795 m².

II - Désignation des biens cédés

Les biens cédés sont constitués :

- d'un immeuble à usage commercial et d'habitation, ainsi que la parcelle de terrain de 310 m² cadastrée BB 157, acquis par acte du 26 mai 1981, situé 4 rue des Bienvenus à Villeurbanne,

- 25 lots, ci-dessous désignés, dans l'immeuble en copropriété situés 2 rue des Bienvenus à Villeurbanne situés sur une parcelle de terrain cadastrée BB 156 :

Désignation	N° lots	Tantièmes des parties communes de l'immeuble	Date de l'acte d'acquisition
1 appartement -1 cave	25-3	80/1000	21/12/1982
1 appartement - 1 lot à usage de wc - 1 cave	23-24-10	90/1000	29/04/1980
1 appartement -1 cave	22-12	67/1000	3/09/1980
1 appartement - 1 cave	18-9	111/1000	19/05/1993

Désignation	N° lots	Tantièmes des parties communes de l'immeuble	Date de l'acte d'acquisition
1 appartement - 1 cave	17-2	101/1000	7/01/1980
1 appartement - 1 cave -1 wc - 1 garage	15-16-14-13	104/1000	21/09/1982
2 appartements - 1 wc - 2 caves	19-20-21-11-8	105/1000	16/12/2002
1 pièce - 1 appartement - 1 wc - 2 caves	32-33-34-1-7	81/1000	3/07/2017
		739/1000	

III - Conditions de la cession

Dans le cadre de l'optimisation de la gestion de son patrimoine, la Métropole céderait ce bien à la société Katrimmo au prix de 360 000 €, libre de toute location ou occupation.

Les parcelles cédées étant pour partie concernées par l'emplacement réservé de voirie n° 13 du PLU-H, la société Katrimmo s'engage également à rétrocéder gratuitement à la Métropole une bande de terrain d'environ 274 m² correspondant audit emplacement réservé.

L'acquéreur ayant accepté les conditions de cession qui lui ont été proposées, une promesse synallagmatique a, d'ores et déjà, été établie ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 14 mars 2019, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession, à titre onéreux, par la Métropole, pour un montant de 360 000 €, à la société Katrimmo, ou toute société se substituant à elle, dans les conditions de la promesse des biens bâtis, situés 2 et 4 rue des Bienvenus à Villeurbanne et cadastrés BB 156 et BB 157, dans le cadre de la construction d'un ensemble immobilier à usage d'habitation.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Aménagements urbains, individualisée le 28 janvier 2019 pour un montant de 535 000 € en dépenses sur l'opération n° OP09O4368.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 360 000 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 844,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 360 000 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et recettes - comptes 2112, 21321 et 2138 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P09O2754.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 septembre 2019.